DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de n	nembres : 34
Nombre o	le votants
Présents	Procuration
30	2

Date de la convocation	
27 février 2020	

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le

et publication le 10/03/2020

L'an deux mille vingt, le 5 mars à 17h30 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

<u>Presents</u>: Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Jean-Louis Mobuchon – Fabienne Perrot – Michel Jan – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Martine Connan – Mathieu Geffroy – Lionel Gainon – Pascal Not – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Yvon Guillossou – Le Croisier Joël – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Paul le Boëdec donne procuration à Madame Nolwenn Burlot Monsieur Georges Galardon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe

Attribution de subventions visant à l'amélioration de l'habitat.

Le président rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence habitat, avait participé, entre 2004 et 2009, à plus de 1000 réhabilitations de logements dans le cadre d'une OPAH à caractère social, et contribué à une dizaine de dossiers d'accession sociale à la propriété dans le neuf avec la mise en place du dispositif Pass Foncier en 2010. Il informe que cette opération avait été suivie sur les années 2012-2013 d'un Programme d'intérêt Général « Précarité Energétique et Adaptation ». Ce dernier avait permis l'agrément de 129 dossiers sur le volet Energie et de 18 dossiers sur le volet Adaptation.

Suite à cela, le Président rappelle que, le 17 juin 2014, une convention signée avec l'Anah avait permis le lancement d'un nouveau PIG 2014-2017. Ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une étroite relation intercommunautaire puisque la communauté de communes « Callac Argoat » était également signataire du projet conduit sous maitrise d'ouvrage de la CCKB. Il a permis, pour le territoire de la CCKB et dans le cadre du programme « Habiter Mieux », le financement de 213 projets portés par des propriétaires occupants au titre du volet Energie, 15 projets mixtes (Energie et adaptation) ainsi que 11 projets portés par des propriétaires bailleurs. A ces 239 dossiers, sont venus s'ajouter 53 logements occupés par des propriétaires pour lesquels des travaux d'adaptation étaient devenus nécessaires.

Tout au long de ces programmes, c'est SOLIHA22 (ex Pact Arim, exPact HD) qui a assuré le l'animation, le portage et le suivi des dossiers pour le compte de la CCKB. Le Président informe que le PIG 2014-2017 s'est terminé le 31 décembre 2017 mais que les derniers dossiers ont été instruits par l'ANAH lors de la commission du 29 mars dernier. Le président informe que sur les 6 dernières années, les actions ont été menées dans le cadre d'opérations programmées impliquant la signature d'une convention avec l'Etat. Ce contrat exposait le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précisait les engagements de chacun des signataires. Il est apparu désormais, et ce après presque 15 années continues de programme, que les besoins étaient moins importants et qu'il pouvait être envisageable de passer en zonage diffus tout en continuant à collaborer avec SOLIHA22 en raison de sa bonne connaissance du territoire. Ce statut permet à l'administré de bénéficier d'aides équivalentes mais il doit cependant faire l'avance des sommes que l'opérateur facture au titre de l'assistance à maitrise d'ouvrage. Ces sommes sont ensuite reversées aux pétitionnaires par l'ANAH au moment de la clôture du dossier. Ce choix de passage en secteur diffus a été validé dans le cadre d'une délibération adoptée le 12 avril 2018.

Le Président rappelle d'autre part que précédemment, la CCKB versait une prime de 500 euros si le gain énergétique était compris entre 25 et 40% et une prime de 1000 euros si le gain était supérieur ou égal à 40 %. Il a été décidé, le 12 avril 2018, de reconduire cette aide sur la période 2018-2021. Par conséquent, il propose d'attribuer des subventions à 4 propriétaires qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants,

Décide d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivant, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Monsieur	Arnaud	Rouillé	Goazillou	Bon Repos sur Blavet	Isolation combles-Porte- Poele	500.00 €
				Diarec	Isolation, Menuiseries,	300.00 C
					Poele, Chauffe-eau,	
Madame	Sandrine	Attard	8, Route du Stade	Plouguernével	VMC	1 000.00 €
			11, Rue de		Pompe à Chaleur	
Madame Christe	Christelle	Camus	l'Etang	Rostrenen		1 000.00 €
					Isolation combles et	
		Le			murs-Menuiseries-	
Monsieur	Dominique	Corre	7, Keraudic	Plélauff	Poele-VMC	1 000.00 €

Le Président, Jean-Yves Philippe

/ he